



## Convocation devant delegue du procureur

Par **benonstage**, le **16/07/2010** à **16:47**

Bonjour,rn voila mon histoire : un samedi soir avec des amis nous nous etions reuni pour un anniversaire sur les bords de la marne. nous avons bcp bu, la soirée suivait son cours calmement quand un vigile ( il sagit de quais sur la marne , je ne sais pourquoi il y'avait un agent de securité ) est venu nous demandant d'arreter de boire . Un ami parle avec lui , le ton monte, et moi qui assistait a la scene n'ait pas reflechi, sentant qu'ils allaient se battre j'ai frappé UNE FOIS le vigile (coup de poing) la police est arrivée immédiatement et nous a gardé 16h en garde a vue (moi et mon ami) . l'ethylo test indiquait 2g d'alcool . A l'issue de cette garde a vue , ou on a simplement pris ma deposition et fait rencontrer un avocat ( pas de confrontation) nous sommes convoqué pour "violences volontaires en reunion sous l'empris d'un etat alcoolique sur personne chargée d'une mission de service publique" devant le délégué du procureur de la republique . ma question est la suivante : je voulais savoir ce que je risque, sachant que je n'ai pas de casier judiciaire , je n'ai jamais été condamné, j'ai 22 ans , un travail en cdi et suit des études parallelemnt. Puis je etre condamné a du sursis sachant qu'il s'agit d'un delit ponctuel dans ma vie ( je n'ai rien d'un voyou) et que je regrette amerement d'avoir frappé cette personne qui était en train de travailler ? je ne sais combien de jours d'itt ont été attribué , les policiers m'ont dit qu'il avait un coquard et que 'aurai sans doute une amende a payer .qu'en pensez vous ? d'avance merci

Par **chris\_idv**, le **16/07/2010** à **18:19**

Bonjour,rnrnVotre question relève de l'art divinatoire !!! Vous aurez une première idée à l'issue des réquisitions du procureur de la république, puis au prononcé du jugement.rnrnCordialement,